



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le 25 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : ////////////////

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

2021/11

**OBJET :
CREATION DE VOIRIE
ET NUMEROTAGE**

Au cours de la séance, Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que l'adresse de la Mairie est actuellement répertoriée au 2 rue de l'église, or une habitation est également répertoriée à la dite adresse. Monsieur le Maire précise que pour faciliter le repérage, l'accès à la Mairie, la localisation sur les GPS, faciliter la gestion des livraisons en tous genres et éviter des problèmes d'adressage qu'une meilleure identification de la Mairie est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle voie : Place de la Mairie et de numéroté la mairie au numéro 1. Monsieur le Maire précise que les habitations situées à proximité (rue d'Arras et rue de l'Église) ne sont pas impactées.

Après concertation et vote le conseil décide la création de la voie libellée Place de la Mairie et de numéroté la Mairie au numéro 1.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Julien BELLENGIER



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
1^{er} mars 2021
et que la convocation du Conseil avait été faite le
18 février 2021

Le Maire,
Julien BELLENGIER

